

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Vincent TISSOT, Maire.

<u>Présents</u>: Vincent TISSOT, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Martin PHILIPPS, Pascal GROSFORT, Estelle SIMONIN, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Delphine BACHELLERIE

<u>Absentes avec procuration</u>: Nadine CUSIN, Gaël MENETRIER <u>Absents excusés</u>: Arnaud POLLET, Cécile CASSOU-LENS

Mme Delphine BACHELLER a été désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, Président de séance, demande d'approuver le procès-verbal rendu du Conseil Municipal du 16 août 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

- > Autorisation de signer une convention avec le SYANE pour l'installation d'une armoire de télécommunication
- ➤ Contractualisation emprunt Budget Principal 2022
- > Décision modificative n° 3 du budget principal
- Points divers

1) Autorisation de signer une convention avec le SYANE pour l'installation d'une armoire de télécommunication

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre par le Syane du réseau de communication RIP (Réseau d'initiative Publique), il est nécessaire d'installer une armoire sur une parcelle n° A1506 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire et le Syane devront signer une convention autorisant l'installation d'une armoire de télécommunication sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le SYANE à installer une armoire de télécommunication sur la parcelle n°A1506.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Contractualisation emprunt – Budget Principal 202

Délibération reportée.

3) Décision modificative n° 3 du budget principal

Délibération reportée.

4) Points divers et questions

NEANT

La séance est levée à 21h35.

Le Maire

Vincent TISSOT

Le secrétaire de séance Delphine BACHELLER 1 €